



Délibération 2026.06.06

Nombre de membres		Suffrages
en exercice	présents	exprimés
19	18	19
Votes		
Pour 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Délibération affichée et
exécutoire le :

11/06/26

Le 9 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Sébastien, MAILLET Cécile, BONAMY Christian, MAUCHIEN Anne, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, DUVOUX Sylviane, BAUDET Laurence, MÉTIVIER Christophe, MÉSIER Marie-Christine, PION Bruno, CHAUVEAU Valérie, CHAUVEAU Delphine, CARREL Céline, PERRICHON Julien, TARTIÈRE Steeven.

Pouvoir : RIVIÈRE Fabien à MÉTIVIER Philippe.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au-delà de quatre ans suivant l'émission d'un titre de recette, l'action du comptable public en charge du recouvrement est caduque, et que dès lors les recettes impayées doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur (par une écriture comptable en dépenses de fonctionnement) ;

Considérant la demande présentée le 23 mars 2026 par le Service de Gestion Comptable de La Châtre, comptable assignataire de la commune, pour l'admission en non-valeur d'un montant de 2 696,14 € correspondant aux loyers impayés de M. et Mme Sébastien GILBERT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet ce montant en non-valeur conformément à la demande du comptable public, sachant qu'une somme de 3 000 € est prévue au budget pour ce type d'opération (compte 6541).

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.



Le secrétaire de séance,
FORBEAU Sébastien.